

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente :

Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :

la provision sur frais de l'acte de vente :

la provision pour frais de prêt :

À ce sujet, il est indiqué que le montant de ces derniers frais ne pourra être déterminé qu'en fonction du régime du prêt et des garanties demandées par l'Établissement Prêteur.

Les honoraires charge acquéreur :

Le total s'établit à la somme de :

RÉALISATION DU FINANCEMENT

L'ACQUÉREUR déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée de la manière suivante :

au moyen d'un prêt bancaire à

concurrence de :

au moyen de ses fonds personnels pour

:

TOTAL EGAL au montant à financer :

Tous les versements seront effectués sur le compte du notaire rédacteur de l'acte authentique de vente.